

PREAMBULE – REFERENCES

[1] LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises [\[lien\]](#) ; Code civil - Article 1833 [\[lien\]](#)

[2] LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre [\[lien\]](#)

[3] L'article 182 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte [\[lien\]](#) est venu modifier l'article 6313-1 du code du travail relatif aux actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle [\[lien\]](#), pour y insérer un 14° alinéa concernant les « actions de formation continue relatives au développement durable et à la transition énergétique »

[4] Transition juste vers des Economies et des sociétés écologiquement durables pour tous - note d'orientation d'ACTRAV, BIT 2018 [\[lien\]](#)

Mécanisme pour une transition juste : pour que personne ne soit laissé pour compte - Commission européenne, Fiche d'information 14.1.2020 [\[lien\]](#)

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant le Fonds pour une transition juste, 14.1.2020 [\[lien\]](#)

[5] LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités [\[lien\]](#)

[6] Des obligations relatives à la finance responsables ont été imposées aux entreprises à travers l'adoption de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques [\[lien\]](#), amendé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement [\[lien\]](#), complété par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte [\[lien\]](#) et la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels [\[lien\]](#)

[6] Travaux du GIEC | Ministère de la Transition écologique et solidaire, 21 février 2020 [\[lien\]](#)

Action Climat - Rapports clés sur l'action climatique, sur l'économie climatique, et sur les questions faisant ressortir l'impact des changements climatique et des solutions pour le climat [\[lien\]](#)

Global Compact France, ONU - Bibliothèque documentaire [\[lien\]](#)

[7] 1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, New York, 16 déc. 1966, Nations unies - Article 1^{er} [\[lien\]](#)

[8] Obligations des employeurs d'entreprises implantées dans les pays ayant signé ou ratifié les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les suivantes notamment :

- Convention n° 162 (amiante) - Obligation de prévention de la pollution de l'environnement général par les poussières d'amiante émises depuis les lieux de travail [\[lien\]](#)
- La Convention n° 170 (produits chimiques) - Exigence d'assurer la sécurité des travailleurs et la préservation de l'environnement [\[lien\]](#)
- La Convention n° 174 (accidents industriels majeurs) obligation de prévention des événements susceptibles d'entraîner des dangers pour les travailleurs, la population ou l'environnement [\[lien\]](#)
- La Convention n° 176 (sécurité et santé dans les mines) obligation de prévention de tout accident mortel, lésion ou atteinte à la santé que pourraient subir les travailleurs ou la population, ainsi que les dommages à l'environnement, qui pourraient résulter de l'exploitation minière [\[lien\]](#)
- Convention n° 184 (sécurité et la santé dans l'agriculture) obligation de mise en place d'une gestion rationnelle des produits chimiques afin d'éliminer ou de réduire « à un minimum les risques pour la sécurité et la santé ainsi que pour l'environnement » [\[lien\]](#)

[9] « Le droit social et la norme internationale » Droits et Débats - Conseil d'État, 2018 p. 35. Les juges du quai de l'horloge appliquent parfois d'office les Conv. de l'OIT aux affaires qui leur sont soumises. [\[lien\]](#)

[10] 1. Reconnaissance de l'effet direct du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Soc. 16 déc. 2008, n° 05-40.876, D. 2009. 233, et 1441, obs. S. Robinne ; Dr. soc. 2009. 236, obs. J. Mouly ; RDT 2009. 239, obs. R. de Quenaudon, et 399, obs. P. Rémy et J.-C. Fillon .

2. Reconnaissance de l'effet direct de certaines dispositions des Conventions OIT : A. Jeammaud, Sur l'applicabilité en France des conventions internationales du travail, Dr. soc. 1986. 399 ; J.-F. Akandji-Kombé, De l'invocabilité des sources européennes et internationales du droit social devant le juge interne, Dr. soc. 2012. 1014 s. ; R. de Quenaudon, l'application par le juge français des droit sociaux fondamentaux affirmés par l'OIT et l'ONU, RDT 2007. 109 ; S. Hennion, M. Le Barbier, M. Del Sol et J.-P. Lhernould, Droit social européen et international, PUF, 3e éd., 2017, n° 16 à 18, p. 1 s. ; G. Pignarre, « Vers la fin programmée du repos dominical » ? RDT 2019. 196 ; P. Lockiec, L'applicabilité directe de la Convention n° 158 de l'OIT, RDT 2006. 273 ; Cass., avis, 17 juill. 2019, n° 15012 (Demande d'avis n° R 19-70.010), JA 2019, n° 604, p. 11, obs. D. Castel ; Soc. 30 sept. 2014, n° 13-21.385

; 18 janv. 2011, n° 09-40.094, D. 2012. 901, obs. J. Porta ; Dr. soc. 2011. 462, obs. P. Chaumette ; 1er juill. 2008, n° 07-44.124, D. 2008. 1986, obs. S. Maillard, et 2009. 191, obs. A. Jeammaud ; Just. & cass. 2010. 345, étude M. Baloul ; RDT 2008. 504, avis J. Duplat ; 29 mars 2006, n° 04-46.499, D. 2006. 674, obs. E. Chevrier, et 2228, note L. Perrin ; Dr. soc. 2006. 494, note X. Prétot , et 636, avis J. Duplat ; RDT 2006. 273, obs. P. Lokiec. Pour la juridiction administrative V. CE 11 avr. 2012, n° 322326, D. 2012. 1712, note B. Bonnet, et 2013. 324, obs. N. Joubert ; AJDA 2012. 735, 936, 729, tribune Y. Aguila, chron. X. Domino et A. Bretonneau, et 2014. 125, chron. T.-X. Girardot ; AJDI 2013. 489, étude F. Zitouni ; Dr. soc. 2012. 1014, étude J.-F. Akandji-Kombé ; RFDA 2012. 547, concl. G. Dumortier, 560, note M. Gautier, 961 et 2013. 367, chron. C. Mayeur-Carpentier, L. Clément-Wilz et F. Martucci, et 417, chron. C. Santulli ; RDSS 2012. 940, note S. Biagini-Girard ; Constitutions 2012. 297, obs. A. Levade ; Rev. crit. DIP 2013. 133, note F. Jault-Seseke ; RTD civ. 2012. 487, obs. P. Deumier ; RTD eur. 2012. 928, obs. D. Rittleng ; CE 24 févr. 2015, n° 374726, AJDA 2015. 424 ; AJCA 2015. 190, obs. A. Bugada.

3. Utilisation de normes issues des conventions OIT, sans reconnaissance expresse de leur effet direct par les juges : Soc. 3 mars 2010, n° 09-60.283, D. 2010. 712 ; Dr. soc. 2010. 722, obs. F. Petit ; 1er juill. 2008, n° 07-44.124, D. 2008. 1986, obs. S. Maillard, et 2009. 191, obs. A. Jeammaud ; Just. & cass. 2010. 345, étude M. Baloul ; RDT 2008. 504, avis J. Duplat.

[11] The rise in global atmospheric CO₂, surface temperature, and sea level from emissions traced to major carbon producers, B. Ekwurzel, J. Boneham, M. W. Dalton, R. Heede, R. J. Mera, M. R. Allen & P. C. Frumhoff, 07 September 2017 [\[lien\]](#) ;

La responsabilité climatique des entreprises, l'élargir aux émissions indirectes ! Réseau Action Climat 2016 [\[lien\]](#)

[12] Global trends in climate change litigation: 2019 snapshot July 2019 - Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment of the London School of Economics [\[lien\]](#) ;

[13] Maison de la Consommation et de l'Environnement – publications [\[lien\]](#) ; Infographie : La consommation responsable des français - ADEME & Vous Le Mag n° 129 [\[lien\]](#)

[14] C'est notamment le cas des sociétés GDF, Rhodia, Lafarge, Safran, Valeo, Solvay, Pernod Ricard, Total, EDF, Casino...

[15] C'est notamment le cas du CSE UES Galeries Lafayette Haussman, CSE UES Leroy Merlin, CSE Capgemini Invent, CSE Capgemini Appli, CSE Orange Business Services, CSE Bayard Presse, Comité Européen du Groupe Vinci, CSE SAFRAN Gennevilliers, CSE UES BRGM, Comité Européen du Groupe Auchan, CSE EXANE (Gestionnaire d'actifs), CSE Limoges Habitat, CSE Crédit Agricole Languedoc, CSE EURONEWS, CSE Liebherr - Aérospatiale Toulouse SAS, CSE de l'UES Boulanger (Boulanger SA, B'DOM SAS, Sourcing & Creation SAS, Boulanger Pro SAS, Lokeo SAS), Comité Inter-Entreprises Comité des Industries de la Monétique : CSE des sociétés Conduent et Eloane), CSE UES Solvay France...

[16] Climate Workers - About [\[lien\]](#) ; Workers' Climate Plan - Iron & Earth, 2016 [\[lien\]](#) ; Amazon employees launch mass defiance of company communications policy in support of colleagues, Jay Greene - the Washington Post Jan. 28, 2020 [\[lien\]](#) ; Lettre aux salariées et salariés de l'aéronautique toulousaine, Atécopol, mai 2020 [\[lien\]](#)

[17] The new world of work: report warns of an unprecedented rise in workplace activism, Herbert Smith Freehills - November 2019 [\[lien\]](#)

Activisme des dirigeants, militantisme des salariés : quelle est la place de la politique au travail ? Anne Rodier, 04 mars 2020, Le Monde [\[lien\]](#)

[18] L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015 [\[lien\]](#)

[19] LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte [\[lien\]](#)